



ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ

ED 2520/26

2 septembre 2026
Original : anglais

F

**Enquête sur les facteurs de conversion
applicables au café torréfié, décaféiné,
liquide, soluble et prémélangé**

1. La Directrice exécutive présente ses compliments aux Membres et observateurs, ainsi qu'aux membres du Comité consultatif du secteur privé (CCSP), et les invite à donner leur avis d'expert sur les facteurs de conversion utilisés par le Secrétariat pour transformer les données sur le café (à savoir le café torréfié, décaféiné, soluble, liquide et prémélangé) en leur équivalent de café vert.
2. L'article 2 de l'Accord international de 2007 sur le café dispose que le Conseil passe en revue, dès que possible après l'entrée en vigueur de l'Accord, puis tous les trois ans, les facteurs de conversion du café torréfié, café décaféiné, liquide et soluble. L'article 2 de l'Accord de 2022 maintient cette obligation et étend son champ d'application au café prémélangé, qui ne figurait pas dans l'Accord de 2007.
3. La [Résolution 476](#), adoptée par le Conseil international du Café lors de sa 133^e session en juin 2022, a demandé à la Directrice exécutive d'actualiser et de soumettre à l'approbation du Conseil les facteurs de conversion pour le café torréfié, décaféiné, liquide et soluble, et d'ajouter le facteur de conversion pour le café prémélangé, avant l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022.
4. Le dernier examen mené dans le cadre de l'Accord de 2007 a eu lieu en 2019. Une enquête a été menée pour recueillir des informations sur les facteurs de conversion et ses conclusions ont été présentées lors de la réunion du Comité des statistiques en septembre 2019. Comme indiqué dans le document [SC-91/19](#), les résultats de l'enquête ont montré que les facteurs de conversion actuellement utilisés devaient être maintenus.
5. À cette fin, la Directrice exécutive vous invite à participer à l'enquête sur les facteurs de conversion figurant dans l'**annexe I**. Les réponses permettront de réévaluer les facteurs de conversion existants et de définir un ou plusieurs facteurs de conversion pour le café prémélangé.
6. Les Membres et observateurs sont également invités à diffuser l'enquête auprès des représentants de l'industrie du café du secteur privé dans leur pays.
7. Les réponses devront de préférence être soumises en ligne via le lien <https://www.surveymonkey.com/r/ICO-conv-factors-26f> avant le **5 octobre 2026**.
8. Pour toute information complémentaire ou précision, veuillez contacter l'équipe chargée des statistiques de l'OIC à l'adresse suivante : stats@ico.org.

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

Contexte

Conformément à l'article 2 de l'Accord international de 2022 sur le café, le Conseil doit réexaminer les facteurs de conversion applicables au café torréfié, décaféiné, liquide et soluble, et établir un facteur de conversion pour le café prémélangé dès que possible après l'entrée en vigueur de l'Accord. En outre, la résolution 476, adoptée lors de la 133e session du Conseil international du café en juin 2022, demandait à la Directrice exécutive d'actualiser et de soumettre à l'approbation du Conseil les facteurs de conversion pour le café torréfié, le café décaféiné, le café liquide et le café soluble, et d'ajouter le facteur de conversion pour le café prémélangé avant l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022.

Les facteurs de conversion sont des coefficients techniques utilisés par le Secrétariat de l'OIC, et couramment dans l'ensemble de la filière du café, pour exprimer les volumes de café sous différentes formes de transformation — telles que le café torréfié, décaféiné, soluble, liquide et prémélangé — en termes de poids équivalent en grains de café vert. Cela fournit une unité de mesure commune, permettant de regrouper et de comparer de manière cohérente les données relatives aux différentes formes de café. Par exemple, le facteur de conversion actuel de l'OIC, fixé à 1,19 pour le café torréfié, signifie qu'un kilogramme de café torréfié est considéré comme équivalent à 1,19 kilogramme de café vert.

Lors de la 11e réunion du Groupe de travail sur l'entrée en vigueur de l'Accord international sur le café de 2022 (GTEV), le Secrétariat de l'OIC a présenté une proposition de méthode visant à réexaminer les facteurs de conversion existants et à élaborer un nouveau facteur pour le café prémélangé. Cette approche comprenait une enquête destinée aux Membres, des consultations avec le secteur privé et, si nécessaire, des consultations bilatérales, étant noté que des méthodes similaires avaient été appliquées lors des réexamens précédents. Cette enquête vise à recueillir l'avis d'experts parmi les parties prenantes concernées sur les facteurs de conversion, qui sont utilisés par le Secrétariat pour convertir différentes formes de café (à savoir le café torréfié, décaféiné, soluble, liquide et prémélangé) en leur équivalent en café vert. Les résultats de cette enquête serviront de base à la mise à jour des facteurs de conversion existants et à l'établissement de facteurs pour le café prémélangé.

Le Secrétariat de l'OIC tient à vous remercier de consacrer votre temps et votre expertise à cet examen important.

1. Quelle option vous correspond le mieux ?

- ☐ Fonctionnaire gouvernemental
- ☐ Institut ou autorité du café
- ☐ Torréfacteur
- ☐ Négociant en café
- ☐ Fabricant de café soluble
- ☐ Fabricant d'équipements de transformation du café
- ☐ Fabricant de café prêt à boire
- ☐ Entreprise de décaféination
- ☐ Autre (veuillez préciser)

*** 2. Veuillez nous communiquer vos coordonnées.****Prénom**

Nom

I-2

* 3. À quelle adresse e-mail pouvons-nous vous contacter ?

Adresse e-mail

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

4. Quel est le volume moyen de café vert que votre entreprise traite/commercialise chaque année ?

- ☐ Moins de 1 000 tonnes
- ☐ Entre 1 000 tonnes et 10 000 tonnes
- ☐ Plus de 10 000 tonnes

5. De combien de pays d'origine provient le café que vous transformez/commercialisez ?

- ☐ Un seul pays
- ☐ Plus de 1, moins de 5
- ☐ 5 ou plus, mais moins de 10
- ☐ 10 ou plus

6. Dans combien de pays votre entreprise possède-t-elle des sites de production ou exerce-t-elle ses activités ?

- ☐ Un seul pays
- ☐ Plus d'un, moins de 5
- ☐ 5 ou plus

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

7. D'après vos registres, êtes-vous d'accord avec le facteur de conversion actuel de 1,05 pour le café **décaféiné** ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

8. Si non, quel facteur de conversion pour le café **décaféiné** recommanderiez-vous ?

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

9. D'après vos registres, êtes-vous d'accord avec le facteur de conversion actuel de 1,19 pour le café **torréfié** ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

10. Si non, quel facteur de conversion pour le café **torréfié** recommanderiez-vous ?

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

11. D'après vos registres, êtes-vous d'accord avec le facteur de conversion actuel de 1,25 pour le café **torréfié décaféiné** ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

12. Si non, quel facteur de conversion pour le café **torréfié décaféiné** recommanderiez-vous ?

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

I-4

13. D'après vos registres, êtes-vous d'accord avec le facteur de conversion actuel de 2,60 pour le café **soluble** ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

14. Si non, quel facteur de conversion pour le café **soluble** recommanderiez-vous ?

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

15. D'après vos registres, êtes-vous d'accord avec le facteur de conversion actuel de 2,73 pour le café **soluble décaféiné** ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

16. Si non, quel facteur de conversion pour le café **soluble décaféiné** recommanderiez-vous ?

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

17. D'après vos registres, quelle est la proportion moyenne (%) de matières sèches de café (café **soluble**) dans le café **liquide** ?

18. Êtes-vous d'accord avec la définition suivante du café **prémélangé**, telle que décrite dans l'Accord international de 2022 sur le café : « *les mélanges de café soluble ou de café torréfié et moulu avec d'autres ingrédients alimentaires, généralement du sucre et/ou de la crème, et éventuellement d'autres ingrédients* » ?

☐ Oui

☐ Non

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

19. Si vous avez répondu « Non », veuillez indiquer les modifications spécifiques que vous recommandez d'apporter à la définition actuelle du café **prémélangé**, à savoir « *les mélanges de café soluble ou de café torréfié et moulu avec d'autres ingrédients alimentaires, généralement du sucre et/ou de la crème, et éventuellement d'autres ingrédients* », et/ou expliquer pourquoi.

20. Sous quel(s) code(s) du Système harmonisé (HS) le café prémélangé est-il classé dans chaque pays où vous disposez d'une unité de fabrication ? Veuillez indiquer le code et la description du produit.

21. D'après vos registres, quelle est la proportion moyenne (en %) de matières sèches de café (café **soluble**) dans le café **prémélangé** ?

22. Pourriez-vous fournir des informations supplémentaires sur la manière dont cette proportion moyenne est estimée ? Ces informations supplémentaires pourraient inclure la portée régionale de l'estimation, la fourchette de proportions, etc.

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

23. Recommanderiez-vous d'utiliser la proportion moyenne (%) de matières sèches de café (café **soluble**) dans le café **prémélangé** pour la base de données de l'OIC ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

24. Si vous avez répondu « Non », veuillez indiquer pourquoi vous ne recommandez pas d'utiliser la proportion moyenne (%) de matières sèches de café (café **soluble**) contenues dans le café **prémélangé** pour la base de données de l'OIC.



ED-2520/26 - Enquête de l'OIC: Facteurs de conversion pour le café

25. Souhaitez-vous fournir des informations supplémentaires concernant les facteurs de conversion appliqués aux formes de café qui n'ont pas été abordées dans les questions précédentes ?

